

EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement

Une demi-journée en webinaire

jeudi 24 septembre 2026 après-midi

L'encadrement du tarif d'hébergement d'un EHPAD recevant des bénéficiaires de l'aide sociale crée une forte contrainte de gestion.

La mise en place de tarifs différenciés est cependant possible :
conditionnée précédemment à la conclusion d'une convention d'aide sociale,
elle a été simplifiée à partir de 2025 par l'article 24 de la loi "Bien Vieillir".

Les participants

Les autorités
chargées de la tarification des EHPAD.

Les EHPAD habilités (ou susceptibles d'être habilités)
à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'intervenant

Jean-François LE TROQUIER

*Directeur d'Ascor,
il est un des tout meilleurs spécialistes
du financement et de la gestion
de l'action sociale et médico-sociale.*



Les questions traitées

Les données économiques de l'hébergement en EHPAD

Tarifs, revenus des résidents, poids de l'aide sociale,
taux directeurs des Départements, ...

Le régime des conventions d'aide sociale antérieur à la loi Bien Vieillir

Le bilan des conventions d'aide sociale.
Le devenir des conventions signées avant 2025.

Le régime ouvert par la loi "Bien Vieillir" du 8 avril 2024

L'option possible pour une tarification différenciée.
L'encadrement réglementaire de l'écart tarifaire maximal possible.

Les modalités de mise en œuvre par un EHPAD

Les choix de tarification sociale envisageables.
L'analyse de la faisabilité au regard des profils
et ressources des résidents.
La simulation des impacts économiques pour l'EHPAD
et pour les résidents.

Les points-clés d'une tarification différenciée

Les prix de journée et leurs règles de revalorisation.
Le tarif applicable aux résidents déjà en place dans l'établissement.
Les règles d'admission des bénéficiaires de l'aide sociale.
Le contrôle de la part des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'horaire

Le webinaire débutera à 14h00
et se terminera à 17h15.
Une pause de 15 minutes
sera effectuée
en milieu d'après-midi.

Les modalités pédagogiques

Un dossier documentaire sera adressé
par courriel avant le début de la session.

Les interactions entre les participants et
l'animateur ont lieu par oral et par écrit
("chat") pendant le déroulement de la
session.

Les modalités pratiques

La session se déroulera sur une plate-forme
de vidéoconférence hébergée sur internet.

Vous aurez seulement besoin :

- d'une connexion internet à haut débit (ADSL ou 4G ou fibre)
- d'un navigateur web : une version récente de Chrome, ou Firefox, ou Safari, ou Edge, ou Opéra.

EHPAD : la tarification différenciée de l'hébergement

jeudi 24 septembre 2026 de 14h00 à 17h15

Les frais d'inscription, non soumis à TVA, sont de 395 euros par participant.

Modalités d'inscription et facturation

Le formulaire d'inscription peut être rempli sur ordinateur ou "manuellement". Il sera signé :

- ♦ soit en y apposant le cachet de la collectivité
- ♦ soit électroniquement si la collectivité adhère à une plate-forme de signature dématérialisée.

Le formulaire sera ensuite adressé par courrier électronique à ipp@ipp.fr

La personne ayant procédé à l'inscription recevra un **courriel de confirmation** et une **facture (au format pdf)**.

La prestation est payable à réception de facture par les organismes de droit privé

et selon les règles de la comptabilité publique par les organismes de droit public.

Toute inscription est définitive et payable intégralement mais le remplacement d'un participant peut être demandé en cas d'empêchement. Le "service fait" résulte de la tenue effective de la session à la date prévue.

Accès des participants à la journée d'étude

Chaque personne inscrite recevra par courriel une invitation comportant un **lien hypertexte d'accès à la journée d'étude**.

Organisme-client

Dénomination

Adresse
postale

Gestionnaire de l'inscription

Adresse e-mail

Prénom et NOM

Service

Téléphone

Participants

Civilité	Prénom	NOM	Adresse e-mail de connexion

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants () x 395 euros = euros

Fait à

Par (nom du signataire)